



CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 27 AVRIL 2023

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	HARGUINDEGUY Jérôme	AROSTEGUY Maider	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	IRIART Jean-Pierre	BETAT Sylvie	SORHUET Vincent
BERTHET André (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)	LAHORGUE Michel	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	THICOIPÉ Xabi
CARRERE Bruno	LARRALDE André	COSCARAT Jean-Michel	
CASCINO Maud	LASSERRE Jean-François	DE PAREDES Xavier	
CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël	DUHART Agnès	
COURCELLES Gérard	MAILHARIN Jean-Claude	DURRUTY Sylvie	
DAGORRET LACARRA Anita	MOUESCA Colette (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)	ELGART Xavier	
DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	ROLLING Eric	GONZALEZ Francis	
DELOBEL Marie-Anne	SAINT ESTEVEN Marc	GOITY Xalbat	
ESPILONDO Pierre		LABÈGUERIE Marc	
ETCHEBER Peio		LACASSAGNE Alain	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASCUBÉ Grégoire	
GASTAMBIDE Arño		LASSABE Gilles	
GOYHETCHE Ramuntxo		MIALOCQ Marie José	
HARAN Gilles		NOBLIA Félix	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis		BELIN Eva	
LESTANGUET Jean-Romain		DUFAU Isabelle	
PEYNOCHE Gilles		FICHOT Julien	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	CURUTCHET Cédric	DUFAU Isabelle	DUBERT Francis
DUHART Agnès	LENERT Bernard		
GOITY Xalbat	LACOSTE Xavier		
THICOIPÉ Xabi	DUMORTIER Anne (arrivée à 19h15 pour les questions diverses)		
SORHUET Vincent	HIRIBARREN Mikel		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, ETCHEMENDY René, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENCON Chantal, MAZAIN Eric, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 21 avril 2023
Délégués titulaires en exercice : 64 (2 sièges vacants)
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 34

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ROLLING Eric

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 27 avril 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

OJ n°7 – Convention : Partenariat entre le SCoT et le Conservatoire d’Espaces Naturels (CEN) (Annexe 7)

Rapporteur : Marc BÉRARD

Depuis 1990, le CEN Nouvelle-Aquitaine contribue à préserver la biodiversité par la mise en œuvre d’une gestion écologique ancrée localement. La connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager d’Aquitaine, ainsi que l’accompagnement des politiques et acteurs du territoire constituent ses missions. L’implication du CEN dans les politiques d’aménagement et de planification est diverse, et intervient à différentes échelles, de l’échelle locale, communale, à l’échelle régionale.

Depuis 2019, le CEN est également engagé dans la cartographie des réseaux écologiques du Pays Basque, en partenariat avec les Conservatoires Botanique Sud-Atlantique et Pyrénéen, en appui à la Communauté d’Agglomération Pays Basque.

C’est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du Conseil syndical d’autoriser le Président du SCoT Pays Basque & Seignanx à signer la convention de partenariat qui liera le Syndicat et le CEN pour les années 2023 et 2024.

Ce partenariat portera sur :

- **Diagnostic du réseau écologique (type « Trame Verte et Bleue »)** : le CEN pourra caractériser les espaces naturels remarquables présents sur le territoire du SCoT afin de contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité et les intégrer dans une réflexion de préservation des réseaux écologiques et de planification territoriale ;
- **Information, expertise, conseil et assistance technique** : le CEN pourra apporter une expertise sur les milieux naturels et espèces animales et végétales, des conseils et une assistance technique auprès du SCoT pour l’intégration des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité aux programmes d’aménagement et d’urbanisme. Le CEN pourra répondre à des demandes d’intervention ponctuelles ;
- **Formation et sensibilisation** : le CEN pourra apporter son concours à la formation sur les milieux naturels et sur les enjeux de préservation de la biodiversité aux membres du SCoT ainsi qu’à leurs partenaires, et contribuera d’une façon générale à la sensibilisation des habitants et usagers du territoire du SCoT ;
- **Veille** : le CEN attirera l’attention du SCoT sur les évolutions des milieux naturels présents sur son territoire (changement de vocation des terrains, dégradations naturelles ou anthropiques) ;
- **Gestion conservatoire** : en fonction de l’évolution des connaissances et de la stratégie territoriale du SCoT, le CEN accompagnera celui-ci pour développer la mise en place d’actions visant à la préservation et à la valorisation des réservoirs de biodiversité eu sein du réseau écologique du territoire du SCoT ;
- **Sécurisation et animation foncière** : en fonction de l’évolution des connaissances et de la stratégie territoriale du SCoT, le CEN pourra procéder à des actions d’animation foncière et de sécurisation par maîtrise foncière ou d’usage sur la base des éléments d’inventaire et de diagnostic du réseau écologique.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 28/04/2023

Le coût global de ce partenariat est estimé à 15 000 € pour les deux années concernées par cette convention.

Cette dépense sera assumée en section d'investissement, comme Etudes (au chapitre 20, article 202). Le budget 2023 tient compte d'un engagement financier de 10 000 €, rien que pour cette première année. Le coût restant, soit 5 000 €, sera à prévoir dans le budget primitif 2024.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** le partenariat entre le SCoT Pays Basque et le CEN Nouvelle-Aquitaine ;
- ➔ **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

